

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 61 – Lutter contre le détournement
et l'utilisation abusive des ressources
internationales de numérotage, de nommage,
d'adressage et d'identification des
télécommunications**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 61 (Rév. New Delhi, 2024)

Lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

a) la Résolution 190 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur la lutte contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications, dans laquelle il était instamment demandé au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) de continuer de réfléchir aux méthodes et aux moyens permettant d'améliorer la compréhension, l'identification et la résolution des cas de détournement et d'utilisation abusive des numéros de téléphone conformes à la Recommandation E.164 de l'UIT-T;

b) la Résolution 29 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée, relative aux procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle (selon la Résolution 1099 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1996) l'UIT-T a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, les Recommandations appropriées relatives aux procédures d'appel alternatives;

c) la Recommandation UIT-T E.156, qui énonce les lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164 lui est signalée, le Supplément 1 de la Recommandation UIT-T E.156, qui fournit un guide de bonnes pratiques de lutte contre l'utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164, et le Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.156, qui prévoit une série de mesures possibles pour lutter contre l'utilisation abusive;

d) que l'Union a notamment pour objet de favoriser la collaboration entre ses membres en vue d'assurer le développement harmonieux des télécommunications et de permettre la fourniture des services à des prix aussi bas que possible,

notant

le nombre de cas de détournement ou d'utilisation abusive de numéros UIT-T E.164 qui ont été signalés à ce jour au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),

reconnaissant

a) que le détournement frauduleux et l'utilisation abusive de numéros de téléphone nationaux et d'indicatifs de pays sont préjudiciables et ont des conséquences sur les recettes, la qualité de service, la crédibilité, la confiance des consommateurs et l'accès aux services d'urgence;

b) que le blocage d'appels destinés à un pays du fait du blocage de l'indicatif de ce pays dans le but d'empêcher les fraudes est préjudiciable;

c) que les activités inappropriées qui occasionnent des pertes de recettes constituent un problème important qu'il faut continuer d'étudier;

d) les dispositions pertinentes du préambule de la Constitution de l'UIT, qui reconnaît le droit souverain de chaque État de réglementer ses télécommunications;

e) qu'il incombe aux États Membres concernés de résoudre, avec l'assistance, sur demande, du Directeur du TSB, les différends relatifs à l'utilisation abusive et au détournement des ressources internationales de numérotage pour les zones géographiques administrées par les États Membres,

décide d'inviter les États Membres

1 à veiller à ce que les ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) UIT-T ne soient utilisées que par ceux auxquels elles ont été attribuées et aux seules fins pour lesquelles elles ont été attribuées et à ce que les ressources non attribuées ne soient pas utilisées;

2 à s'efforcer de veiller à ce que les exploitations autorisées par les États Membres communiquent les informations de routage à des organismes dûment autorisés en cas de fraude ou d'utilisation abusive/de détournement des ressources NNAI, conformément à la législation nationale;

3 à encourager les administrations, les exploitations et les régulateurs nationaux à collaborer et à échanger des informations sur les activités frauduleuses liées au détournement et à l'utilisation abusive des ressources NNAI internationales et à collaborer pour lutter contre ces activités;

4 à encourager tous les opérateurs de télécommunication internationaux à renforcer l'efficacité du rôle de l'UIT et à appliquer ses Recommandations, en particulier celles de la Commission d'études 2 de l'UIT-T, en vue de promouvoir une nouvelle base plus efficace pour lutter contre les activités frauduleuses résultant du détournement et de l'utilisation abusive de ressources NNAI et y remédier et, ainsi, de limiter ces activités frauduleuses et leurs effets négatifs ainsi que le blocage des appels internationaux;

5 à encourager les administrations et les opérateurs de télécommunication internationaux à appliquer les Recommandations UIT-T, afin de limiter les conséquences négatives du détournement frauduleux et de l'utilisation abusive de numéros, y compris du blocage d'appels vers certains pays;

6 à encourager les administrations à examiner et à actualiser périodiquement leur réglementation nationale et à échanger de bonnes pratiques concernant leurs approches nationales en matière de lutte contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources NNAI internationales,

décide en outre

1 que les administrations et les exploitations autorisées par les États Membres doivent prendre, autant que faire se peut, toutes les mesures raisonnables afin de fournir les informations nécessaires pour résoudre les problèmes liés au détournement et à l'utilisation abusive de ressources NNAI;

2 que les administrations et les exploitations autorisées par les États Membres devront prendre note et tenir compte, dans toute la mesure possible, des lignes directrices proposées aux régulateurs, aux administrations et aux exploitations autorisées par les États Membres pour lutter contre le détournement de ressources NNAI, conformément à la procédure définie dans la Recommandation UIT-T E.156;

3 que les États Membres et les régulateurs nationaux devront prendre note de façon proactive des cas d'activités relatives au détournement et à l'utilisation abusive des ressources NNAI, qui leur sont notifiés au moyen des ressources pertinentes de l'UIT-T (par exemple le Bulletin d'exploitation de l'UIT-T) ou directement;

4 de demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-T de continuer d'étudier tous les aspects et tous les types de détournement et d'utilisation abusive des ressources NNAI relevant de son mandat, en particulier des indicatifs de pays internationaux, en vue de modifier la Recommandation UIT-T E.156 et ses Suppléments et lignes directrices, afin d'identifier des moyens permettant d'appuyer la lutte contre ces activités;

5 de demander à la Commission d'études 3 de l'UIT-T, en collaboration avec la Commission d'études 2 de l'UIT-T, de définir les activités inappropriées, y compris celles qui occasionnent des pertes de recettes, liées au détournement et à l'utilisation abusive des ressources NNAI internationales visées dans les Recommandations UIT-T pertinentes et de continuer d'étudier ces questions;

6 de demander à la Commission d'études 3 de l'UIT-T de continuer d'étudier les incidences économiques résultant du détournement et de l'utilisation abusive des ressources de numérotage, y compris du blocage d'appels,

invite les États Membres

à organiser des campagnes de sensibilisation du public sur l'utilisation abusive et le détournement des ressources NNAI, et à partager les bonnes pratiques en matière de mécanismes publics de signalement de l'utilisation abusive et du détournement de ressources NNAI.